

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : SHUFIT BEIGE (B) 150 ML/420 ML
UFI : QNKD-7UW6-6W0R-8SE1
Code du produit : 10114150 / 100114420
Type de produit : 2K-adhésifs

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Collage et réparation du sabot

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Glue-U Adhesives B.V.
Droogdokeneiland 8
5026 SR Tilburg - Nederland
T 013 - 545 3118
sales@glue-u.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger : +41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

SHUFIT BEIGE (B) 150 ML/420 ML

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Liquides inflammables, catégorie 2	H225
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	H314
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16	

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Contient

: MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE ; CYCLOHEXYL METHACRYLATE; PRODUITS DE RÉACTION DE MÉTHACRYLATE DE 2-HYDROYÉTHYLE ET D'OXYDE DIPHOSPHORPENT ET D'EAU (HÉMA-PHOSPHATE); ACIDE MÉTHACRYLIQUE; ACIDE 2-MÉTHYLPROPÉNOÏQUE

Mentions de danger (CLP)

: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence (CLP)

: P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Fermeture de sécurité pour enfants

: Aucune donnée disponible

Indications de danger détectables au toucher

: Aucune donnée disponible

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés

: Ce mélange ne contient aucune substance avec une concentration > 0,1% (p / p) qui est évaluée comme bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante et très bioaccumulable (vPvB), au meilleur de nos connaissances.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune donnée disponible

SHUFIT BEIGE (B) 150 ML/420 ML

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
MÉTACRYLATE DE MÉTHYLE substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 80-62-6 N° CE: 201-297-1 N° Index: 607-035-00-6 N° REACH: 01-2119452498-28	30 – 40	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317
CYCLOHEXYL METHACRYLATE	N° CAS: 101-43-9 N° CE: 202-943-5 N° REACH: 01-2119484667-21	1 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
PRODUITS DE RÉACTION DE MÉTACRYLATE DE 2-HYDROYÉTHYLE ET D'OXYDE DIPHOSPHORPENT ET D'EAU (HÉMA-PHOSPHATE)	N° REACH: 01-2120770699-34	1 – 5	Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400
1,4-DIMÉTHYLPIÉRAZINE	N° CAS: 106-58-1 N° CE: 203-412-0	1 – 5	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
ACIDE MÉTACRYLIQUE; ACIDE 2-MÉTHYLPROPÉNOÏQUE substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 79-41-4 N° CE: 201-204-4 N° Index: 607-088-00-5 N° REACH: 01-2119463884-26	1 – 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335
1,1'-(P-TOLYLIMINO) DIPROPANE-2-OL	N° CAS: 38668-48-3 N° CE: 254-075-1 N° REACH: 01-2119980937-17	1 – 5	Acute Tox. 1 (Oral), H300 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412

Limites de concentration spécifiques

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
ACIDE MÉTACRYLIQUE; ACIDE 2-MÉTHYLPROPÉNOÏQUE	N° CAS: 79-41-4 N° CE: 201-204-4 N° Index: 607-088-00-5 N° REACH: 01-2119463884-26	(1 ≤ C < 100) STOT SE 3, H335

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Retirer le sujet de la zone contaminée. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre au repos et au chaud. Demander immédiatement conseil à un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. Laisser la victime au chaud et au repos. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever les vêtements contaminés. Rincer la peau abondamment à l'eau ou prendre une douche. Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas de malaises ou d'irritation de la peau, consulter un médecin.

SHUFIT BEIGE (B) 150 ML/420 ML

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Rincer immédiatement les yeux abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: NE PAS faire vomir. Ne rien donner à boire à un sujet inconscient. Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Les effets du contact ou de l'inhalation peuvent apparaître tardivement. Ne laissez pas la personne affectée sans surveillance.
Symptômes/effets après inhalation	: Irritation de la gorge, du nez et des voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Désorientation. Étourdissement. Maux de tête. Nausées.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Eruption allergique. Brûlures.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux. et / ou des muqueuses. Vision brouillée. Peut provoquer une irritation sévère.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Désorientation. Étourdissement. Troubles gastro-intestinaux. Vomissements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Les effets du contact ou de l'inhalation peuvent apparaître tardivement. Ne laissez pas la personne affectée sans surveillance.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Sable. Poudre chimique, CO2, pulvérisateur d'eau ou mousse ordinaire. Dolomite. Eau pulvérisée.
--------------------------------	---

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Facilement inflammable. Vapeurs plus denses que l'air; peuvent se déplacer au niveau du sol. Possibilité d'ignition à distance.
Danger d'explosion	: Les fûts fermés peuvent se rompre s'ils sont exposés à une chaleur extrême.
Reactivité en cas d'incendie	: Dégagement de gaz toxiques. Des produits de décomposition dangereux comme de la fumée, du monoxyde ou du dioxyde de carbone peuvent se dégager en cas de chauffage prolongé. Vapeurs nitreuses.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Formation de gaz/vapeurs dangereux en cas de décomposition (voir rubrique 10).

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Eloigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Refroidir généreusement les conteneurs exposés aux flammes après l'extinction du feu.
Protection en cas d'incendie	: Utiliser un appareil respiratoire autonome individuel (ARI) et un vêtement de protection étanche au gaz et résistant aux produits chimiques.
Autres informations	: Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Réservez l'eau ayant servi à lutter contre l'incendie pour une élimination future. Débarrassez-vous des résidus de combustion et de l'eau d'extinction contaminée conformément aux réglementations officielles.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Porter des vêtements de protection (voir chapitre 8).
-------------------	---

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
--------------------------	---

SHUFIT BEIGE (B) 150 ML/420 ML

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Eviter la pénétration dans le sous-sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: En cas d'épandage important, endiguer pour contenir l'écoulement. Absorber le liquide restant avec du sable ou avec un absorbant inerte et l'emporter en lieu sûr.
Procédés de nettoyage	: Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Assurer une ventilation adaptée. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Assurez-vous d'éviter tout contact direct avec la peau. Évitez l'inhalation du produit. Absorber le liquide restant avec du sable ou avec un absorbant inerte et l'emporter en lieu sûr. Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination. Après utilisation bien fermer le couvercle. Pour l'élimination des matières imprégnées, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".
Autres informations	: Assurez-vous qu'il n'y a pas de contact direct de la peau avec le produit. Évitez de respirer (poussière, vapeur, brouillard, gaz).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Prendre des mesures de précaution contre l'électricité statique. Pas de flamme nue, pas d'étincelles et ne pas fumer. Utiliser un appareillage antidéflagrant/de ventilation/d'éclairage. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Manipulez tous les emballages et contenants avec soin pour éviter tout déversement. Assurer une ventilation adaptée. Eviter l'inhalation des vapeurs. En cas de risque de production excessive de poussières, brouillard ou vapeurs, utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Jeter les vêtements contaminés dans un récipient fermé pour élimination ou nettoyage. Informer le personnel de nettoyage de toutes les propriétés dangereuses de ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Conserver fermé dans un endroit sec et frais. Conserver dans l'emballage d'origine et avec le bouchon d'origine.
Matières incompatibles	: Acides, alcalis et agent oxydant.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Stocker dans un récipient fermé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

1.2. Utilisations recommandées & restrictions.

SHUFIT BEIGE (B) 150 ML/420 ML

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

MÉTACRYLATE DE MÉTHYLE (80-62-6)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	205 mg/m ³
IOEL STEL	410 mg/m ³
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (Données de VLEP génériques)	
TRGS 900 (valeur courte durée)	420 mg/m ³
TRGS 900 (valeur courte durée)	100 ppm
TRGS 900 (à long terme)	210 mg/m ³
TRGS 900 (à long terme)	50 ppm
ACIDE MÉTACRYLIQUE; ACIDE 2-MÉTHYLPROPÉNOÏQUE (79-41-4)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	72 mg/m ³
IOEL STEL	143 mg/m ³

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Utiliser un appareillage antidéflagrant/de ventilation/d'éclairage.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité à protection latérale pour éviter toute lésion par des particules volantes et/ou par un quelconque contact du produit avec les yeux. Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial. EN 166

SHUFIT BEIGE (B) 150 ML/420 ML

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements antistatiques, résistants aux produits chimiques et à l'huile qui couvrent complètement la peau. Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques. EN 1149. EN 340. EN ISO 13688. EN-13034/6

Protection des mains:

Gants résistants aux produits chimiques (conformément à la norme européenne EN 374 ou similaire). Gants de protection étanches. Néoprène/viton®. Gants en caoutchouc nitrile. Caoutchouc butyle. Gants de protection en néoprène. Vérifiez soigneusement les gants avant utilisation. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Epaisseur du matériau : > 0,35 mm (NBR); > 0,7 mm (HNBR). Niveau de perméation: 6 (> 480 min.). Dans la mesure où le produit est constitué de plusieurs substances, la durabilité du matériau des gants ne peut pas être estimée et doit être testée avant utilisation. Consulter le fournisseur pour des recommandations spécifiques.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Masque complet / demi / quart (EN 136/140). Type ABEK-P2 (filtre combiné pour gaz, vapeurs et particules, code couleur: marron / gris / jaune / vert / blanc). Un appareil respiratoire autorisé pour les vapeurs organiques, à adduction d'air ou autonome est obligatoire lorsque la concentration des vapeurs dépasse les limites d'exposition admissibles

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention. Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: brun clair.
Apparence	: Pâte.
Odeur	: semblable à l'acrylique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: > 35 °C
Inflammabilité	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 15 °C (coupe fermée)
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Viscosité, dynamique	: 100000 – 200000 cP @ 25°C
Solubilité	: Eau: Produit insoluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Densité	: Pas disponible
Densité relative	: 1,1 – 1,15 @ 20°C
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Taille d'une particule	: Aucune donnée disponible
Distribution granulométrique	: Aucune donnée disponible
Forme de particule	: Aucune donnée disponible
Ratio d'aspect d'une particule	: Aucune donnée disponible

SHUFIT BEIGE (B) 150 ML/420 ML

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

État d'agrégation des particules	: Aucune donnée disponible
État d'agglomération des particules	: Aucune donnée disponible
Surface spécifique d'une particule	: Aucune donnée disponible
Empoussiérage des particules	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : < 1 % Conformément à la directive des émissions de solvant 1999/13/CE de l'UE calculé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

Stable à des températures ambiantes normales et lorsque utilisé conformément aux recommandations.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales, une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures élevées. Protéger du rayonnement solaire. Protéger du gel.

10.5. Matières incompatibles

Acides, alcalis et agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes d'azote. Dioxyde de carbone. Oxyde phosphoreux. Traces de cyanure d'hydrogène.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Indications complémentaires	: Ce produit est constitué d'une composition chimique selon le règlement REACH 1907/2006 / CE Afin d'éviter les essais sur les animaux, l'évaluation a été réalisée sur la base des données toxicologiques et de la teneur massique des composants individuels selon 1272/2008 / CE ou des évaluations analogues de produits comparables

SHUFIT BEIGE (B) 150 ML/420 ML

ETA CLP (voie orale)	2289,97 mg/kg
ETA CLP (voie cutanée)	20068,9 mg/kg
ETA CLP (poussières, brouillard)	60,09 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Irritation et/ou corrosion cutanée pH: Pas disponible
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves pH: Pas disponible
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Indications complémentaires	: Voies respiratoires; compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

SHUFIT BEIGE (B) 150 ML/420 ML

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Mutagénicité sur les cellules germinales	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non pertinent

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ne pas rejeter dans les eaux souterraines, dans les eaux de surface ou dans les égouts. Aucun effet toxicologique sur l'environnement n'est connu ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation. Cependant, des déversements importants ou fréquents peuvent avoir des effets dangereux sur l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

SHUFIT BEIGE (B) 150 ML/420 ML

Persistance et dégradabilité	Pas d'informations complémentaires disponibles.
------------------------------	---

12.3. Potentiel de bioaccumulation

SHUFIT BEIGE (B) 150 ML/420 ML

Potentiel de bioaccumulation	Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation.
------------------------------	--

12.4. Mobilité dans le sol

SHUFIT BEIGE (B) 150 ML/420 ML

Mobilité dans le sol	Insoluble dans l'eau
----------------------	----------------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

SHUFIT BEIGE (B) 150 ML/420 ML

Résultats de l'évaluation PBT	En raison d'un manque de données, tous les ingrédients ne peuvent pas être testés pour les critères PBT et vPvB. Ce mélange ne contient aucune substance avec une concentration > 0,1% (p / p) qui est évaluée comme bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante et très bioaccumulable (vPvB), au meilleur de nos connaissances
-------------------------------	--

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes	: Pas d'informations complémentaires disponibles
------------------------	--

SHUFIT BEIGE (B) 150 ML/420 ML

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Ne pas rejeter dans les eaux souterraines, dans les eaux de surface ou dans les égouts. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale. Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. Les produits complètement durcis ne sont généralement pas considérés comme des déchets dangereux.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Élimination en tant que substance dangereuse selon la directive européenne 91/689 / CEE.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: Le numéro de code du déchet fait référence au déchet réel (origine) et non aux substances ou mélanges au fur et à mesure de leur mise sur le marché Le producteur des déchets doit lui-même évaluer son procédé et attribuer le codage des déchets approprié. Voir la décision 2001/118 / CE Les codes déchets devraient être assignés par l'utilisateur, de préférence après discussion avec les autorités en charge de l'élimination des déchets

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1133	UN 1133	UN 1133	UN 1133	UN 1133
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
ADHÉSIFS (PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE (DIBENZOYL PEROXIDE))	ADHÉSIFS (PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE (DIBENZOYL PEROXIDE; EPOXY RESIN (number average MW ≤ 700)))	Adhesives (ORGANIC PEROXIDE TYPE E, SOLID (DIBENZOYL PEROXIDE))	ADHÉSIFS (PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE (DIBENZOYL PEROXIDE))	ADHÉSIFS (PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE (DIBENZOYL PEROXIDE))
Description document de transport				
UN 1133 ADHÉSIFS (PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE (DIBENZOYL PEROXIDE)), 3, II, (D/E)	UN 1133 ADHÉSIFS (PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE (DIBENZOYL PEROXIDE; EPOXY RESIN (number average MW ≤ 700))), 3, II	UN 1133 Adhesives (ORGANIC PEROXIDE TYPE E, SOLID (DIBENZOYL PEROXIDE)), 3, II	UN 1133 ADHÉSIFS (PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE (DIBENZOYL PEROXIDE)), 3, II	UN 1133 ADHÉSIFS (PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE (DIBENZOYL PEROXIDE)), 3, II
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
				
14.4. Groupe d'emballage				
II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non

SHUFIT BEIGE (B) 150 ML/420 ML

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

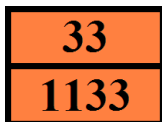
ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Pas dangereux pour l'environnement.				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 33

Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Transport maritime

N° FS (Feu) : F-E

N° FS (Déversement) : S-D

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire

Numéro d'identification du danger (RID) : 33

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Code IBC : Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	SHUFIT BEIGE (B) 150 ML/420 ML ; MÉTACRYLATE DE MÉTHYLE ; 1,4-DIMÉTHYLPIÉRAZINE	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	SHUFIT BEIGE (B) 150 ML/420 ML ; MÉTACRYLATE DE MÉTHYLE ; 1,4-DIMÉTHYLPIÉRAZINE	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	1,4-DIMÉTHYLPIÉRAZINE	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
40.	MÉTACRYLATE DE MÉTHYLE ; 1,4-DIMÉTHYLPIÉRAZINE	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

SHUFIT BEIGE (B) 150 ML/420 ML

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV : < 1 % Conformément à la directive des émissions de solvant 1999/13/CE de l'UE calculé

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006. Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006. Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006. Directive 2012/18/UE (SÉVÉS III). est une directive de l'Union européenne visant à maîtriser les risques d'accidents chimiques majeurs.

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso Indications complémentaires : P5c

15.1.2. Directives nationales

France	
Maladies professionnelles	
Code	Description: Agent de nettoyage
RG 82	Affections provoquées par le méthacrylate de méthyle

Allemagne

Restrictions professionnelles : Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG)
Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG)

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK: 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Classe de stockage (LGK, TRGS 510) : LGK 3 - Liquides inflammables

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 3 - Liquides inflammables

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Cette fiche a été entièrement remaniée (modifications non signalées).

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire - remarque	Ajouté	

SHUFIT BEIGE (B) 150 ML/420 ML

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Corrosion cutanée/irritation cutanée - remarque	Ajouté	
	CSR applicable	Ajouté	
	Numéro d'identification du danger (RID)	Ajouté	
	Seveso Indications complémentaires	Modifié	
	N° ONU (RID)	Modifié	
	Groupe d'emballage (RID)	Modifié	
	Étiquettes de danger (ADN)	Modifié	
	Désignation officielle de transport (RID)	Modifié	
	Étiquettes de danger (IATA)	Modifié	
	Désignation officielle de transport (IATA)	Modifié	
	Propriétés et observations (IMDG)	Modifié	
	Désignation officielle de transport (IMDG)	Modifié	
	Étiquettes de danger (IMDG)	Modifié	
	N° FS (Déversement)	Modifié	
	N° FS (Feu)	Modifié	
	Remplace la version de	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
	Date d'émission	Modifié	
1.2	Destiné au grand public	Ajouté	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.2	Mention d'avertissement (CLP)	Modifié	
2.2	Pictogrammes de danger (CLP)	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
4.2	Symptômes/effets après contact avec la peau	Modifié	
4.2	Symptômes/effets après ingestion	Modifié	
4.2	Symptômes/effets après contact oculaire	Modifié	
4.2	Symptômes/effets après inhalation	Modifié	
5.1	Moyens d'extinction appropriés	Modifié	
5.2	Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Ajouté	
5.2	Danger d'incendie	Ajouté	
5.2	Reactivité en cas d'incendie	Modifié	
5.3	Protection en cas d'incendie	Ajouté	
6.1	Mesures générales	Ajouté	
6.3	Procédés de nettoyage	Modifié	

SHUFIT BEIGE (B) 150 ML/420 ML

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Modifié	
7.2	Matières incompatibles	Modifié	
8.2	Contrôles techniques appropriés	Modifié	
8.2	Protection des mains	Modifié	
9.1	Viscosité, dynamique	Ajouté	
9.1	Densité relative	Modifié	
9.1	Point d'éclair	Modifié	
9.1	Odeur	Modifié	
9.1	Point d'ébullition	Ajouté	
10.1	Réactivité	Modifié	
10.4	Conditions à éviter	Modifié	
10.5	Matières incompatibles	Modifié	
10.6	Produits de décomposition dangereux	Modifié	
11.1	ETA CLP (voie orale)	Ajouté	
11.1	ETA CLP (poussières, brouillard)	Ajouté	
11.1	ETA CLP (voie cutanée)	Ajouté	
12.1	Ecologie - général	Modifié	
13.1	Méthodes de traitement des déchets	Modifié	
14.1	N° ONU (ADN)	Modifié	
14.1	N° ONU (ADR)	Modifié	
14.1	N° ONU (IMDG)	Modifié	
14.1	N° ONU (IATA)	Modifié	
14.2	Désignation officielle de transport (ADR)	Modifié	
14.2	Désignation officielle de transport (ADN)	Modifié	
14.3	Étiquettes de danger (ADR)	Modifié	
14.3	Classe (ADR)	Modifié	
14.3	Étiquettes de danger (RID)	Modifié	
14.4	Groupe d'emballage (ADR)	Modifié	
14.4	Groupe d'emballage (IMDG)	Modifié	
14.4	Groupe d'emballage (IATA)	Modifié	
14.4	Groupe d'emballage (ADN)	Modifié	
14.5	Autres informations	Ajouté	
14.6	Numéro d'identification du danger (code Kemler)	Ajouté	
14.6	Code de restriction en tunnels (ADR)	Modifié	
14.7	Code IBC	Modifié	
15.1	Classe de stockage (LGK, TRGS 510)	Modifié	

SHUFIT BEIGE (B) 150 ML/420 ML

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
15.1	Autres informations, restrictions et dispositions légales	Ajouté	

Abréviations et acronymes	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
DNEL	Dose dérivée sans effet
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
IATA	Association internationale du transport aérien
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
CE50	Concentration médiane effective

Sources des données : Ces données sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cependant, ils ne garantissent pas les propriétés du produit et n'établissent pas de relation juridique contractuelle. Méthode de classification: . Dangers pour la santé et l'environnement: la méthode de classification des mélanges en fonction des composants du mélange (formule de somme). Propriétés physiques et chimiques: la classification est basée sur les résultats des mélanges testés.

Texte intégral des phrases H et EUH	
Acute Tox. 1 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 1
Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

SHUFIT BEIGE (B) 150 ML/420 ML

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Texte intégral des phrases H et EUH	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.